



Dommage et interets de 45 000 euros

Par **cverd12**, le **27/02/2013 à 12:39**

bonjour a tous rnje sais pas si je suis dans le bon forum rnmais je vais tenter d expliquer en bref et j espere que l on pourra me donner des reponsesrnvoila cela concerne ma femme elle a ete relaxer en 2008 apres une plaintern la partie adverse a fait appel sous son nom de jeune fille forcément ne l on pas trouver sur adresse postal alors reconnu coupable en cour d appel car elle n a pas pu se presenter au tribunal apres il on saisi des compte bancaire pour le paiement des dommages et interet sans prevenir ni moi ni ma femme rnde la on fait opposition de l appel et l affaire repasse en cour d appel ma femme perd en appel la secobnde fois on lui met 6 mois de sursis et 45000 euros dommages et interetrnaujourd hui les huissiers on demande de payer rnnon sait pas ou on va ni comment faire c est une sacree sommernon a peur de la saisi des meubles rnque peuvent il saisir etant donner que la pplainte et le jugement son au nom de ma femme et pas au mien peuvent il tenir compte des deux revenus??? saisir la voiture qui est a credit et seulemnt a mon nom????rncomment calcul t il pour faire des saisi bancaire en sachant que l on a 2 enfants????rnsi vous voulez d autres precision demandez moi je reste a votre disposition rnrnmerci de vos reponses

Par **cocotte1003**, le **27/02/2013 à 16:49**

Bonjour, puisque vous parlez en disant ma femme, on dira que vous etes marié et en conséquence responsable au meme titre des dettes de votre femme. la saisie des comptes se fera sur la part supérieure au minimum vital, cordialement

Par **amajuris**, le **27/02/2013 à 17:30**

bjr, rnje ne suis pas aussi sur que cocotte1003. rncomme il s'agit d'une dette pénale, je serais tenté de dire qu'il s'agit de dettes propres car l'article 1417 indique que que la communauté a droit à récompense quand elle a payé les amendes encourues par un époux en raison d'infractions pénales. rncdt